



*Communiqué de presse  
Paris, le 16 décembre 2019*

## **Mouvements sociaux dans les transports : la Direccte active une cellule d'aide pour les entreprises**

La Préfecture d'Île-de-France met en place une cellule pour aider les entreprises dont l'activité est perturbée par la poursuite des grèves. La cellule est animée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).

**Son adresse mail dédiée est :**  
[idf.continue-eco@direccte.gouv.fr](mailto:idf.continue-eco@direccte.gouv.fr)

Afin de répondre rapidement aux questions des entreprises concernées une permanence téléphonique est en place au **06 10 52 83 57**.

Les entreprises seront orientées vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation :

- L'activité partielle pour les entreprises ayant dû réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel ;
- Des dérogations au repos dominical ou la durée du travail pour permettre de rattraper d'éventuels retards de production afin d'honorer leurs contrats et commandes urgentes ;
- Des reports d'échéances fiscales ou sociales pour faire face à d'éventuelles difficultés de trésorerie.

Il est rappelé par ailleurs que, dans certaines situations, le covoiturage et le télétravail, peuvent constituer des solutions aux difficultés de déplacement.

Plus d'information sur le site internet de la Direccte d'Île-de-France : [idf.direccte.gouv.fr](http://idf.direccte.gouv.fr)

### **Contact presse**

**Préfecture de Paris et d'Île-de-France**  
01 82 52 40 25 / [pref-communication@paris.gouv.fr](mailto:pref-communication@paris.gouv.fr)  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>  
 [@Prefet75\\_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)